

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات
Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière

Direction de la Prévention

INSTRUCTION N° 06 DU 16 OCT 2011 RELATIVE A
LA CONDUITE DU TRAITEMENT DE LA LEISHMANIOSE CUTANEE

Destinataires		
	- Madame et Messieurs les Walis	Pour information
	- Monsieur le Directeur Général de l'INSP	Pour information
	- Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran	Pour exécution
	- Mesdames et Messieurs les Directeur Généraux des CHU	Pour exécution
	- Madame et Messieurs les Directeurs de Santé et de la Population : En communication avec Mesdames et Messieurs	Pour exécution et suivi
	- Les Directeurs des EHS	Pour exécution
	- les Directeurs des EPH	Pour exécution
	- Les Directeurs des EPSP	Pour exécution

Il m'a été donné de constater que la prescription du traitement des cas de leishmaniose cutanée est souvent anarchique du fait du non respect de l'indication, de la posologie, et de la durée du traitement stibié et du fait que lorsque ce traitement stibié est prescrit il ne fait pas à chaque fois l'objet du bilan pré thérapeutique et de la surveillance indispensables pour en prévenir les effets secondaires qui peuvent être graves.

Cette présente instruction a pour objet de rappeler les éléments du diagnostic et de préciser les modalités du traitement et de son suivi.

1. RAPPEL DIAGNOSTIC

Pour rappel, le diagnostic de la leishmaniose cutanée doit être évoqué chez un(e) patient(e)

- séjourne ou a séjourné en zone d'endémie durant la période estivale et qui
- présente un nodule ulcéro-croûteux unique ou multiple, siégeant sur les zones découvertes, indolore, sans adénopathies avec parfois une notion de « résistance aux antibiotiques »

L'examen parasitologique (frottis – examen histopathologique en bordure de la lésion) confirme facilement le diagnostic.

2. MODALITES DU TRAITEMENT

2.1. ARMES THERAPEUTIQUES

- ✓ **Le traitement local fait appel aux armes suivantes :**
 - Infiltration intralésionnelle de *l'Antimoniote de N-méthyl glucamine*
 - la Cryothérapie
 - Eau oxygénée (H₂O₂) 10 volumes
 - Autres : chirurgie ; électrocoagulation
- ✓ **Le traitement par voie générale fait appel au médicament de référence *Antimoniote de N-méthyl glucamine***
 - Présentation
 - Ampoule 5 ml contenant 1,5 g de produit total
 - Chaque ampoule contient 1/3 de produit actif = 425 mg de produit actif dérivé pentavalent d'antimoine.
 - Posologie
 - Adulte : 60 mg/kg/j
 - Enfant : 30 mg/kg/j

2.2. CONDUITE DU TRAITEMENT

2.2.1. CAS avec une (01) lésion non compliquée siégeant en dehors du visage :

- ✓ **Traitement local par l'eau oxygénée à 10 volumes.**
 - après avoir enlever délicatement la croûte,
 - appliquer l'eau oxygénée pendant 2 mn avec un tampon d'ouate, une fois par jour, pendant 20 à 30 jours.

2.2.2. CAS avec 01 à 03 lésions :

- i. **Infiltrations locales de 2-3ml d'Antimoniote de N- methyl glucamine** selon la taille des lésions au rythme de 02 fois/semaine selon le schéma : nord ; sud ; est ; ouest à 1 cm des bords, pendant un mois. Ne pas utiliser à proximité de l'œil, en péri-orificielle, en péri articulaire.
- ii. **Cryothérapie selon la disponibilité (azote liquide ; neige carbonique) :** une (01) heure après l'application de crème à base d'anesthésiques locaux, appliquer le produit durant 30 secondes à forte pression locale au rythme de 02 fois/semaine.
- iii. **Eau oxygénée à 10 volumes** en applications quotidiennes avec un tampon d'ouate durant 1-2mn.

2.2.3. CAS avec plus de 03 lésions, ou lésion (s) siégeant au nez, sur les paupières, sur lèvres ou les muqueuses:

- i. Faire le bilan pré thérapeutique obligatoire : FNS, crase sanguine, bilan rénal, bilan hépatique ; ECG, Téléthorax,
- ii. Prescrire, en l'absence de contre-indication, *l'Antimoniote de N-methyl glucamine* en IM :
 - a. La dose quotidienne complète, en raison du risque d'intolérance, devra être atteinte progressivement en quatre(04) jours : J1 ¼ de la dose totale, J2 ½ de la dose totale, J3 ¾ de la dose totale, J4 dose totale.
 - b. La durée de la cure est de 10 à 15 jours

- iii. Ne pas prescrire l'*antimoniote de N-methyl glucamine* qui est **contre-indiqué** en cas de i) insuffisance cardiaque ii) insuffisance rénale iii) insuffisance hépatique grave, iv) Syndrome hémorragique, v) hypersensibilité au produit
- iv. Surveiller le traitement à la recherche de signes de **stibio- intolérance** à type de : éruption cutanée, myalgie, arthralgie, diarrhée, vomissements, tachycardie, lipothymie, toux coqueluchoïde, hémorragies.
- v. En cas d'intolérance ou de **formes compliquées**, il y a lieu de confier les malades à **un service spécialisé**.

Cette circulaire, téléchargeable sur le site ands@sante.dz , doit faire l'objet d'une large diffusion.

Le Directeur de la Prévention

